

Règlement

Concours « Championnat mondial junior de l'IIHF 2011 » de la Compagnie 3M Canada (le « concours »)

Règlement officiel

Aucun achat requis. Pour gagner à ce concours, le participant sélectionné doit d'abord répondre, sans aide, à une question réglementaire chronométrée dans un délai prescrit. Ce concours est assujéti au règlement ci-dessous.

1. Durée du concours : Le concours débute le 2 septembre 2010 à 11 h 59 min 59 s (HNE) et prend fin le 3 octobre 2010 à 23 h 59 min 59 s (HNE) (la « durée du concours »).

2. Prix du concours

Grand prix

Il y a un (1) grand prix à gagner qui consiste en un voyage de trois (3) jours/deux (2) nuits pour quatre (4) personnes à Buffalo, dans l'État de New York, pour assister au Championnat mondial junior de l'IIHF 2011 (le « grand prix »), qui comprend :

- les billets d'avion aller-retour en classe économique pour quatre (4) personnes depuis l'aéroport international canadien le plus proche du domicile du gagnant vers Buffalo, État de New York. L'aéroport est choisi par le commanditaire en fonction de la proximité du gagnant par rapport à Buffalo. Si le gagnant demeure à moins de 300 km de Buffalo, État de New York, le transport aérien pour aller à Buffalo sera remplacé par un transport terrestre;
- hébergement à l'hôtel pour deux (2) nuits à Buffalo, État de New York (chambre standard en occupation double);
- quatre (4) billets pour le tour préliminaire du Canada c. la République tchèque le mardi 28 décembre 2010;
- quatre (4) billets pour le tour préliminaire des É.-U. c. la Slovaquie le mardi 28 décembre 2010;
- 500,00 \$CAN d'argent de poche.

Total de la valeur au détail approximative du grand prix : 4 500,00 \$CAN. La valeur réelle du grand prix dépendra de quelle ville se fera le départ. Le gagnant n'a pas droit à l'écart pécuniaire entre la valeur réelle du grand prix et la valeur approximative déclarée du grand prix, le cas échéant. Le grand prix aura lieu du 27 au 29 décembre 2010 (sous toute réserve), à la discrétion absolue du commanditaire. Les dates de voyage seront fixées à la discrétion absolue du commanditaire. Le gagnant du grand prix et ses invités doivent être disponibles pour voyager aux environs du 27 au 29 décembre 2010. Dans le cas contraire et dans l'impossibilité d'entreprendre le voyage aux dates et aux heures fixées par le commanditaire, ils renonceront au grand prix qui sera alors remis à un autre gagnant. Le voyage est entièrement au risque des voyageurs. Le gagnant du grand prix et ses invités seront responsables du transport entre leur domicile et l'aéroport de départ, de l'assurance voyage et médicale, des documents de voyage, des frais

d'améliorations aéroportuaires, des taxes, des pourboires, des appels téléphoniques, des frais de service à la chambre et de toute autre dépense non explicitement incluse dans le grand prix.

Les réservations aériennes et hôtelières relèvent uniquement du commanditaire. Le gagnant doit obtenir les réservations de vol auprès du commanditaire dans les quatorze jours après avoir été déclaré gagnant. Les réservations de vol dépendent des disponibilités et d'autres restrictions de voyage, dont les périodes d'interdiction. Les réservations d'hôtel dépendent des disponibilités. Les invités (ou le parent/tuteur légal d'invités mineurs au nom de ces invités) doivent se conformer au règlement du concours et signer et retourner l'exonération de responsabilité (décrite ci-dessous). Le gagnant et ses invités devront voyager ensemble et suivre le même itinéraire.

Prix secondaires

On remettra vingt (20) prix secondaires à la fin de la durée du concours. Voici la description, la quantité et la valeur au détail approximatives des prix secondaires.

| | Qté de prix offerts | Valeur au détail approximative (\$CAN) |
|---------------------------------------|---------------------|--|
| Prix secondaires | | |
| Chandails d'Équipe-Canada | 5 | 225 \$ |
| Rubans assortis pour bâtons de hockey | 15 | 50 \$ |
| Qté totale de prix secondaires | 20 | 1 875 \$ |

Les prix expédiés ne seront pas assurés et le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les prix perdus, endommagés ou mal acheminés.

Valeur au détail approximative de tous les prix du concours : 6 375,00 \$CAN.

Les prix attribués doivent être acceptés tels quels. Ils ne sont pas échangeables, remboursables, transférables ou monnayables.

- 3. Comment participer :** Aucun achat requis. Accéder au site Web www.3Mhockey.ca (le « site Web ») et suivre les directives pour s'inscrire. Tous les participants doivent avoir une adresse de courriel valide. Les participants doivent dûment remplir le bon de participation et fournir leurs prénom, nom, adresse de courriel, âge, numéro de téléphone et province de résidence. Une fois tous les champs obligatoires remplis, cliquez sur le bouton « Soumettre » pour confirmer votre participation. Une limite de un (1) bon de participation par personne ou par adresse de courriel s'applique pendant la durée du concours. Si l'on découvre que vous avez essayé de soumettre plus de un bon de participation par période trimestrielle, nous annulerons toutes vos inscriptions. L'utilisation d'un système automatisé pour soumettre les bons de participation est interdite et entraînera une disqualification. Les bons de participation incomplets et qui ne sont pas soumis pendant la durée du concours ne seront pas admissibles et seront rejetés. Toute reproduction mécanique ou manuscrite du bon de participation sera refusée. En soumettant un bon de participation, chaque participant consent à respecter le règlement de ce concours.

4. Date du tirage : Un tirage au sort aura lieu le 15 octobre 2010 au siège social de la Compagnie 3M Canada à London, Ontario. Les chances que votre bon de participation soit sélectionné dépendent du total de bons de participation admissibles reçus pendant la durée du concours. Un maximum de un (1) prix par personne par adresse de courriel sera attribué.

Pour mériter le prix, le participant choisi sera avisé par courriel et devra répondre sans aide à une question d'habileté mathématique chronométrée en plus de signer et de retourner une déclaration d'admissibilité, une exonération de responsabilité et une décharge de publicité dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'avis, lesquelles : i) attestent qu'il a respecté le règlement du concours et qu'il accepte le prix tel quel; ii) dégagent la Compagnie 3M Canada (le « commanditaire »), ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées (y compris leurs administrateurs, dirigeants, employés et/ou agences), ses détaillants, ses agences de publicité et de promotion et les juges assignés au concours (les « parties reliées au commanditaire ») de toute obligation relative à l'inscription au concours du participant sélectionné et à la réception, l'utilisation et la mauvaise utilisation d'un prix; iii) accordent au commanditaire le droit d'utiliser sans restriction son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours et/ou sa photo ou toute autre image sans autre avis ou compensation, que ce soit pendant ou après le concours, dans toute publicité ou annonce du commanditaire, de quelque manière que ce soit partout dans le monde, y compris, mais sans s'y limiter, les imprimés, les diffusions, les émissions de divertissement ou Internet. Tout participant sélectionné que l'on ne pourra joindre par courriel ou par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables, qui ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique chronométrée ou qui ne retourne pas la déclaration d'admissibilité, l'exonération de responsabilité et la décharge de publicité dans les délais prescrits, devra renoncer au prix et le commanditaire se réserve le droit de sélectionner un autre participant parmi les autres bons de participation admissibles reçus. La chance d'être choisi est proportionnelle au nombre de bons de participation admissibles reçus.

5. Admissibilité : Ce concours s'adresse à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de leur inscription. Ne sont pas admissibles à participer au concours les employés, les représentants et les agents du commanditaire et des parties reliées au commanditaire. Sont également non admissibles les membres de la famille immédiate du commanditaire et des parties reliées au commanditaire, ainsi que toute personne habitant avec ces derniers.

6. Conditions générales : Tous les bons de participation deviennent la propriété du commanditaire, qui n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en ce qui a trait aux bons de participation perdus, en retard, incomplets ou mal acheminés. Ce concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le concours est nul là où la loi l'interdit. Résidents du Québec : Tout litige relatif à la tenue ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige relatif à l'attribution des prix offerts peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties à s'entendre. En prenant part à ce concours, les participants acceptent que le commanditaire et les parties reliées au commanditaire utilisent et publient leur nom, leur photographie et leur adresse sans qu'ils soient rémunérés à cet effet pendant ou après le concours. Les décisions prises par les juges du concours quant à tous ses aspects sont finales et sans appel pour tous les participants. Aucune correspondance ne sera échangée relativement à ce concours, sauf avec les participants choisis au hasard. Les participants assument toutes les responsabilités quant aux blessures ou aux dommages attribuables ou qui semblent attribuables à leur participation au concours ou à l'acceptation, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de l'un ou l'autre des prix et dégagent le commanditaire et les parties reliées au commanditaire de toute responsabilité quant aux blessures, pertes ou dommages qui en découlent, quels qu'ils soient. On peut obtenir le nom des gagnants en en faisant la

demande par écrit à l'adresse suivante : Compagnie 3M Canada, 300 Tartan Drive, London (Ontario) N5V 4M9, à l'attention de Matthew Biderman.

Le commanditaire et les parties reliées au commanditaire ne peuvent être tenus responsables, sans s'y limiter, de toute défaillance du site Web pendant la durée du concours, de toute défektivité technique ou de tout autre problème lié au réseau et aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs de services, au matériel informatique ou aux logiciels, du fait de ne pas recevoir les bons de participation, quelle qu'en soit la raison, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou d'achalandage sur Internet ou sur l'un ou l'autre des sites Web, ou toute combinaison des éléments précédemment mentionnés. D'autre part, le commanditaire et les parties reliées au commanditaire ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de tout dommage ou accident occasionné à l'ordinateur des participants ou de toute autre personne découlant d'une manière ou d'une autre de leur inscription ou du téléchargement de tout matériel ayant trait au concours.

En cas de désaccord quant à l'identité d'un participant, les bons de participation soumis en ligne seront réputés avoir été soumis par le titulaire autorisé du compte de courriel indiqué dans le formulaire au moment de l'inscription. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne ayant reçu une adresse électronique d'un fournisseur d'accès Internet, d'un fournisseur de services en ligne ou d'un autre organisme (p. ex., entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Si l'identité d'un participant ayant soumis un bon de participation par voie électronique fait l'objet d'un désaccord, le titulaire autorisé du compte de courriel soumis au moment de l'inscription sera reconnu comme le participant. Les participants choisis devront être en mesure de prouver qu'ils sont bel et bien le titulaire autorisé du compte de courriel associé au bon de participation sélectionné. Seuls les serveurs dédiés au concours serviront à déterminer la date et l'heure dans le but de valider les bons de participation en ligne au présent concours.

Le commanditaire se réserve le droit de mettre fin à ce concours ou de le modifier pour quelque raison que ce soit, sans préavis, de quelque façon et pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cas d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, de bogues, de modifications, d'interventions humaines non autorisées, de fraude, de problèmes techniques ou de toute autre cause hors de sa volonté et qui entrave le bon déroulement du concours, comme le prévoit le présent règlement. Toute tentative délibérée de causer des dommages à tout microsite ou de compromettre le fonctionnement légitime du présent concours constitue une violation des lois qui régissent le droit civil et pénal. Si une telle tentative devait se produire, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans la limite permise par la loi.

Le commanditaire se réserve le droit de mettre fin à ce concours ou de le modifier pour quelque raison que ce soit, sans préavis.

En vertu de la loi, le commanditaire garantit que tous les renseignements personnels divulgués à un tiers ou reçus d'un tiers sont utilisés, divulgués et protégés convenablement. Les renseignements personnels sont définis comme tout renseignement sur une personne identifiable, mais n'incluent pas le nom, le titre, l'adresse et le numéro de téléphone au travail de l'employé d'une organisation. Le commanditaire utilise les renseignements personnels uniquement aux fins d'administration de ce concours. Aucune divulgation de renseignements personnels à des tiers n'est nécessaire dans le cadre de ce concours. Les bons de participation seront conservés pendant une période raisonnable, et

conformément aux exigences de la loi, suivant la remise des prix conformément au règlement du concours. En prenant part à ce concours, les participants donnent leur autorisation explicite à ce que le commanditaire, ses agents et/ou représentants sauvegardent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis par le biais du bon de participation uniquement aux fins d'administration de ce concours, à moins que le participant n'y ait autrement consenti. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la politique de la Compagnie 3M Canada en matière de confidentialité, veuillez consulter le site http://solutions.3mcanada.ca/wps/portal/3M/en_CA/WW2/Country/Corp/Privacy/.

© 3M, 2010. Tous droits réservés. 3M est une marque de commerce de 3M, utilisée sous licence au Canada.